

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Présents

Mme PONCHAUX – M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT - RINGARD – CATTEZ - BAR – FLAMENT - Mmes TYTGAT - VLAMYNCK – MM. LENSINK et AVINÉE.

(16 présents).

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents excusés :

Mme STANIEWSKI a donné pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme LÉDÉE a donné pouvoir à Mme MALBRANQUE.

M. GALERA a donné pouvoir à Mme VLAMYNCK.

Mme BILLIAU a donné pouvoir à Mme JACQMIN.

M. BACQUET a donné pouvoir à M. AVINÉE **(5 pouvoirs).**

Mmes MAZINGHIEN et LEROY **(2 absentes sans pouvoir).**

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur DESPREZ est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2023 est soumis au vote et adopté à la majorité des membres qui y ont participé.

7 abstentions :

Mmes LÉDÉE – BILLIAU – MM. BAYLE - GALERA et BACQUET (absents).

Mme VLAMYNCK et M. AVINÉE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame VERSTAEN du Conseil municipal transmise à Monsieur le Préfet le 26 juin et de son remplacement par Monsieur BACQUET, absent aujourd'hui, qui a donné pouvoir à Monsieur AVINÉE.

Interrogée par Madame le Maire, Madame VLAMYNCK confirme le souhait de Monsieur BACQUET d'intégrer le Conseil municipal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de sa délégation de compétences (article 11), elle a réglé des frais d'avocat dans le cadre d'une procédure gracieuse pour la ruelle des Fusillés (1 785 €) et qu'elle a lancé une procédure de marché public pour la fourniture de repas, en liaison froide, pour la restauration scolaire.

Madame le Maire répond à Monsieur AVINÉE qui l'interroge à ce sujet que la décision du tribunal au sujet de notre requête pour la ruelle des Fusillés n'est pas encore connue.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation des prochains points relatifs aux finances communales.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT :

La Première Ministre a annoncé le 27 août 2022 la création du "Fonds Vert" pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Son application a été précisée par la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022.

La commune envisage le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED. Ce projet s'inscrit dans les mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert » qui vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum (80 % du montant total du projet estimé à 680 000 €), au titre du dispositif "Fonds Vert".

Pour répondre aux questions de Monsieur AVINÉE, Monsieur BOSSU précise que :

- ce dispositif pourra éventuellement être, à nouveau, sollicité pour d'autres projets qui s'inscriraient dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la performance environnementale. Il faut déposer un dossier par projet.
La rénovation énergétique du groupe scolaire jugée plus urgente par Monsieur AVINÉE pourrait donc faire l'objet d'une autre demande de subvention.
- il s'agit bien d'une subvention et non d'un prêt.
C'est une enveloppe allouée par l'État qui est répartie par la Préfecture entre les communes qui le sollicitent.
- d'autres demandes de subvention pourront être déposées auprès d'autres organismes pour le passage en LED des luminaires.

Pour répondre aux questions de Madame VLAMYNCK, Monsieur BAYLE ajoute que :

- les critères d'attribution sont essentiellement l'ordre d'arrivée du dossier et les éléments qui permettent d'évaluer l'impact environnemental du projet.
Notre dossier semble largement répondre aux critères : amélioration de la biodiversité,
- les 136 000 € restant à charge de la commune seraient rentabilisés sur 2 ans puisque le remplacement permettrait une économie annuelle évaluée à 80 000 €.
- en cas de refus de notre dossier, d'autres financements devraient être trouvés, car la faisabilité du projet dépend surtout de financements extérieurs.
- la réponse interviendra plusieurs mois après le dépôt du dossier de demande de subvention,

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit, aujourd'hui, que de l'autoriser à demander une subvention au titre du dispositif « fonds vert ».

Le projet fera l'objet, dans un second temps, d'une étude de faisabilité.

Délibération 2023/32, adoptée à l'unanimité.

TARIFS POUR LES COPIES DES DOSSIERS D'URBANISME :

Par délibération N° 2022/19, en date du 20 juin 2022, le Conseil municipal a mis en place un tarif pour les copies des dossiers d'urbanisme qui s'avère supérieur au plafond fixé par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 qui est de 0.18 € par page, de format A4, en noir et blanc.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adapter ce tarif à la législation en vigueur et de fixer les tarifs suivants :

TYPE DE DOCUMENTS	TARIF NOIR ET BLANC	TARIF COULEUR
A4	0.18 €/page	0.40 €/page
A3	0.50 €/page	0.60 €/page

Madame HERDHUIN répond à Monsieur AVINÉE qu'il y a très peu de demandes.

Délibération 2023/33, adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UN LOT LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS :

Un jeu concours a été organisé lors du Forum des Associations du 9 septembre 2023.

Le premier prix était le remboursement d'une licence annuelle à un membre d'une association emmerinoise au choix.

Le gagnant est Monsieur AMBROZIEWICZ qui gagne le remboursement de sa licence annuelle à l'association « sport pour tous » d'un montant de 54 €, pour la saison 2023-2024.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser le versement à Monsieur AMBROZIEWICZ de la somme de 54 €.

Délibération 2023/34, adoptée à la majorité, 2 abstentions (MM. DESPREZ et CATTEZ).

Madame le Maire passe la parole à Madame HERDHUIN.

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL (I.H.T.S.) :

Le personnel communal est ponctuellement amené à faire des heures supplémentaires.

La délibération N° 2017/28, adoptée en séance du Conseil municipal le 22 juin 2017, qui encadre les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires des agents communaux liste les cadres d'emploi susceptibles d'en bénéficier.

Le comptable public demande que la délibération "cadre" fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, selon "les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires".

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'adopter le principe du versement des I.H.T.S. pour les grades et les missions suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	FONCTIONS	DÉCRET D'APPLICATION
Administrative	Rédacteur territorial	B	Responsable du pôle « urbanisme ».	Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012.
	Adjoint administratif territorial	C	Agent des services administratifs.	Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006.
Technique	Technicien territorial	B	Responsable des services « technique et espaces verts ».	Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010.
	Agent de maîtrise	C	Agent d'astreinte.	Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016.
	Adjoint technique territorial	C	Agents des services « techniques et espaces verts». Agent d'astreinte.	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006.

Animation	Animateur territorial.	B	Responsable des services « animation, périscolaires », des accueils de loisirs.	Décret n°2011-558 du 20 mai 2011.
	Adjoint d'animation territorial	C	Animateur des services « animation, périscolaires », des accueils de loisirs.	Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006.
Socio-éducatif	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles publiques.	Décret n°92-850 du 28 août 1992.

Délibération 2023/35, adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UGAP POUR L'ACHAT GROUPE DISPOSITIF ÉLECTRICITÉ TARIF BLEU :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil municipal a adopté l'adhésion, par convention, à l'UGAP pour l'achat groupé du « dispositif électricité tarif bleu ». Pour continuer de répondre à ces obligations, il est proposé de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP, dit « Elec 2025 ».

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prend la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur BAYLE précise à Monsieur AVINÉE qu'un comparatif est très difficile, car l'achat d'énergie est devenu très complexe.

Monsieur BAR explique que ce secteur s'apparente à un marché boursier mondial et que les achats sont faits antérieurement (1 an). Ils suivent les cours du marché, selon les événements économiques

Délibération 2023/36, adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION AU SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE :

Sensible aux problèmes environnementaux et à la biodiversité, la commune souhaite continuer dans une démarche volontariste et pédagogique autour de l'abeille.

L'adhésion au Syndicat National d'Apiculture permet d'obtenir le label « Api Partenaire » pour une biodiversité durable qui s'inscrit totalement dans notre politique de Développement Durable.

Il est donc proposé d'adhérer au Syndicat National d'Apiculture pour obtenir ce label.

La contribution annuelle est de 350 €.

Madame le Maire répond à Monsieur AVINÉE qu'obtenir ce label permettrait à notre commune d'obtenir une aide ponctuelle pour l'organisation de manifestations, comme cela a été le cas lors des journées du patrimoine et apporterait une visibilité à notre démarche en faveur de la pollinisation et rappelle que Monsieur René DELPORTE (historien local) a retrouvé l'existence de « la confrérie des mouches à miel » placée sous le patronage de St Valentin, créée à EMMERIN avant la Révolution.

Monsieur LENSINK ajoute qu'obtenir le label « apicité » favoriserait une prise de conscience collective et dynamiserait les actions individuelles et collectives pour protéger les abeilles. Le syndicat peut intervenir dans les instances publiques : écoles, Conseil municipal d'enfants, fédérer les apiculteurs et aider les usagers pour l'installation de ruches dans la commune.

Délibération 2023/37, adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE :

La société SOFIM PROMOTION propose de mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, les locaux, dénommés « La Ressourcerie », sis 15 rue Victor Hugo, qui ont été achetés au Diocèse lors de la réalisation des appartements de la rue Auguste Potié.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur AVINÉE, Madame le Maire précise que la seule contrepartie de la mise à disposition est pour la commune d'assurer les biens et de prendre à sa charge tous les frais liés à son exploitation. Elle rappelle que les aménagements intérieurs de ces locaux ont été réalisés par Madame TYTGAT qui y avait installé la ressourcerie. La SOFIM a, quant à elle, refait le crépi extérieur.

Madame le Maire précise à Monsieur AVINÉE que si de gros travaux s'avéraient nécessaires, ils resteraient à la charge du propriétaire (SOFIM) et que comme le suggère Monsieur AVINÉE, un rachat par la commune est actuellement à l'étude.

Cette convention n'a pour seul but que de pouvoir continuer à utiliser les locaux.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse avec la SOFIM et tous les documents s'y affèrent.

Monsieur AVINÉE reste sceptique.

Délibération 2023/38, adoptée à la majorité, 5 abstentions :

Mme VLAMYNCK – MM. CATTEZ – AVINÉE – GALERA et BACQUET.

INFORMATIONS DIVERSES :

Vendredi 20 octobre : l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) organise un bal des enfants déguisés à l'espace Étoile. Il remplace le défilé initialement prévu qui est annulé en raison du plan Vigipirate renforcé.

Le samedi 11 novembre : traditionnel défilé de commémoration de l'armistice. Le départ est fixé à 10 H, au Monument aux Morts.

Le dimanche 12 novembre : loto organisé par le football club dans le cadre du téléthon.

Les 17 et 18 novembre : journées de la solidarité.

Le samedi 25 novembre : téléthon organisé avec les associations.

Le dimanche 26 novembre : atelier de l'art lyrique de TOURCOING, dans le cadre des « belles sorties ».

Le samedi 2 décembre : salon « Vignes, Houblon et Terroirs ».

Le mardi 5 décembre : Conseil municipal.

Le samedi 9 décembre : concert des Canteraines et de l'Harmonie à l'église.

Le groupe « Emmerin c'est vous » pose ensuite quelques questions : *Pourquoi la sortie prévue à Astérix le 24 octobre est-elle annulée ?*

Le projet présenté par le service jeunesse n'était pas suffisamment abouti. De plus les récents attentats ont renforcé nos réticences à emmener des enfants dans un lieu public aussi grand, à une période aussi peu propice aux jeux d'extérieurs.

- *Y aura-t-il une classe découverte cette année ?*

Oui. Ce sera probablement une classe verte en cours d'année prochaine (2024).

- *Où en sont les travaux de la toiture du tennis et de la grille du groupe scolaire ?*

Les travaux pour la toiture de la salle Henri Lhote sont en cours.

Pour le portail, nous attendons une réponse de notre assureur et de la Préfecture, dans le cadre de la prise en charge des dégâts suite aux émeutes urbaines du 1^{er} juillet dernier.

- *La grosse hausse de la taxe foncière de cette année est-elle liée à des investissements trop importants et cette hausse sera-t-elle régulière ?*

Monsieur BOSSU rappelle que les élus des 2 groupes politiques ont assisté à différentes réunions pour préparer le Conseil municipal où ont été débattues les hausses des taux d'imposition (réunion spécifique et commission Finances). Au cours de ces réunions ont été expliquées les raisons de ces hausses.

Il rappelle qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des taux d'imposition depuis 2018, mais que l'inflation très importante et la non compensation de la perte de la taxe d'habitation pour les communes n'ont pas permis de maintenir constants les taux. Il ajoute que contrairement à ce qui est annoncé, la taxe d'habitation n'a pas été compensée à l'identique par l'État, puisque les bases de compensation retenues sont toujours celles de 2017.

Monsieur AVINÉE rappelle que seules 15 % des communes ont augmenté leurs taux d'imposition cette année. Il déplore qu'EMMERIN en fasse partie et suppose que la rénovation du restaurant scolaire et l'aménagement de la nouvelle mairie soient, en grande partie, la cause de la baisse de notre capacité d'auto-financement.

Monsieur BOSSU répond que toutes les communes n'ont pas le même potentiel fiscal et qu'une gestion rigoureuse est mise en œuvre pour que ces hausses ne soient plus nécessaires à l'équilibre du budget.

Madame PONCHAUX ajoute que sans la rénovation du restaurant scolaire nous n'aurions pu accueillir les enfants pendant la période du COVID. De plus la restructuration du restaurant scolaire a également permis de faire un club house pour le foot. Quant à la mairie, elle le dit encore une fois : c'est une opération blanche financièrement !

Monsieur CATTEZ ajoute que sans le déménagement de la mairie, les services municipaux ne seraient plus accessibles au public en situation de handicap. Or la loi de 2014 l'oblige à compter du 1^{er} janvier 2024.

- *Quand la vidéo surveillance sera-t-elle installée ?*

Monsieur RINGARD répond que la vidéo surveillance sera mise en place et budgétisée en 2024 en 2 phases : une en début d'année et l'autre en fin d'année pour un coût total de 122 000 €, dont 80 000 € de subventions (42 000 € à charge de la commune).

Monsieur AVINÉE déplore enfin qu'on ait rasé plusieurs bâtiments, alors que leur rénovation était prévue dans le plan ADAP présenté par Monsieur DESPREZ en ????

Il regrette également que de nombreux habitants n'obtiennent pas de réponses ou de rendez-vous et évoque l'intervention de Monsieur COURBET de la radio RTL.

Madame le Maire répond qu'elle fait en sorte de se rendre disponible pour les habitants. Bien qu'elle n'y était pas obligée, elle a reçu un journaliste de RTL

Madame le Maire lève la séance à 19 H 15.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Philippe DESPREZ

